



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Règles de fonctionnement de l'aide aux devoirs ouvert aux enfants scolarisés à l'école élémentaire « Camille SOUCHU » située rue du Stade.

Article 1 : La définition de l'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est un service municipal organisé par la commune de Cérans-Foulletourte, les lundi et jeudi pendant la période scolaire. Il est réservé aux enfants scolarisés au groupe élémentaire et dont les parents souhaitent cette prestation.

La fiche d'inscription est obligatoire pour participer à l'aide aux devoirs. Elle engage la famille et l'enfant pour une durée d'un trimestre pour tous les lundi et jeudi. L'inscription devra être renouvelée à chaque trimestre.

Ce service n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif assuré par du personnel qualifié. L'aide aux devoirs doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant dans le calme. L'enfant qui participe à l'aide aux devoirs s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal. Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

L'interlocuteur privilégié des parents reste l'encadrant de l'aide aux devoirs.

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Article 2 : Le fonctionnement

2.1 Les horaires :

Les enfants inscrits à l'aide aux devoirs sont pris en charge dès la fin des T.A.P, dans la cour de l'école, par les encadrants à 16H30 et ce jusqu'à 17H30.

L'aide aux devoirs a lieu dans des salles de classe.

Après 17H30 trois possibilités :

1. L'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié sur le dossier d'inscription
2. Les parents viennent chercher leur enfant (ou la personne désignée sur la fiche d'inscription.)
3. L'enfant est dirigé vers l'accueil périscolaire

Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent respecter les horaires. Sinon l'enfant sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire.

La Municipalité se réserve le droit de fermer le service d'aide aux devoirs si le nombre d'enfants est insuffisant (10 enfants au minimum).

2.2 Les tarifs :

Le service sera facturé au forfait (soit le trimestre complet) au tarif de 2,20€ /heure. Les absences ne seront pas déduites.

Le paiement s'effectue à la fin de chaque trimestre.

1. Soit : Par chèque à l'ordre du Trésor Public
2. En espèces au guichet du Trésor Public de la Suze/Sarthe
3. Par prélèvement automatique (à voir avec Virginie DUPORGE à la Mairie 02 43 87 05 87)

Article 3 : L 'assurance

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est obligatoire pour les enfants participant à l'aide aux devoirs. En effet, celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Article 4 : Santé – Accident

En cas de blessures bénignes, l'enfant est soigné par l'encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'encadrant responsable prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin....). Les parents seront avertis.

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Elaboré par la commission des affaires scolaires

Validé par Mr le Maire Gérard DUFOUR

Approuvé par délibération du conseil municipal le 14 juin 2016.

